



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2022/53**

**SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022**

**FINANCES**

**OBJET :** Octroi d'une subvention complémentaire correspondant au reversement de la part du financement du Multi-Accueil « Les Petites Pousses » au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2021.

**DATE DE LA CONVOCATION** 26/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	23
Représentés	5

VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE
<b>Absents</b>	Emmie CHARAYRON
<b>Pouvoirs</b>	Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Julien CHARAYRON à André LOPEZ

**RAPPORTEUR**

**Sonia REBOUL**

**VU** la délibération n°2021-48 en date du 21 septembre 2021 portant adoption de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Poussan et le Multi-Accueil « Les Petites Pousses », applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ayant entériné un nouveau schéma financier, avec notamment la revalorisation du loyer et des charges dues à la collectivité ainsi que le reversement direct dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales se rapportant au Multi-Accueil,

**CONSIDERANT** que ce nouveau schéma financier demeure valable, mais que les financements de la CAF intervienne en année N par rapport à l'année N-1,

**CONSIDERANT** par conséquent qu'au titre de cette année 2022, la Ville de Poussan a encore perçu en recettes au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2021, la part de l'aide financière de la CAF qui revient au Multi-Accueil « Les Petites Pousses » pour un montant de 20 254,10 €,

Mme REBOUL expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de reverser

la part de cette aide financière qui revient au Multi-Accueil « Les Petites Pousses » pour un montant de 20 254,10 €.

Mme REBOUL précise que cette opération est neutre financièrement pour la Ville de Poussan, le seul impact étant d'ordre budgétaire en vertu du principe de non-contraction de la dépense et de la recette : elle a perçu une recette en plus (valorisée à l'occasion de DM n°1 en C/7478222) et doit s'acquitter d'une dépense en plus (crédits nécessaires ajoutés à l'occasion de la DM n°1 en C/65748).

Elle ajoute qu'en 2023, le Multi-Accueil percevra directement la part qui lui revient au titre de la Convention Territoriale Globale 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres,**

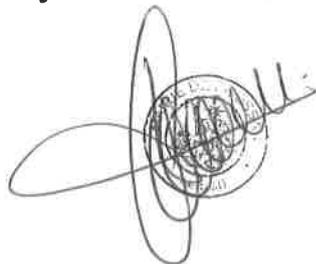
- **APPROUVE** le reversement financier, sous forme de subvention complémentaire de fonctionnement, de la part financière revenant au Multi-Accueil « Les Petites Pousses » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales, ce à hauteur de 20 254,10 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget principal de la Ville, section de fonctionnement, chapitre 65, compte C/65748.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).